

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MAI 1870.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la convention relative à divers che- mins de fer concédés, conclue le 25 avril 1870.

(Voir les N° 169 et 185 de la Chambre des Représentants et le N° 86 du Sénat.)

Présents : MM. STIELLEMANS, Président; WINCQZ, COGELS et le Baron
DE LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet actuellement soumis à vos délibérations a pour objet l'approbation de la convention conclue, le 23 avril dernier, entre l'État, la Société anonyme des Chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut et la Société générale d'Exploitation de chemins de fer; cette convention fait passer aux mains de l'État l'exploitation de 1,151 kilomètres environ de chemin de fer, dont 601 livrés à la circulation depuis quelque temps déjà et 550 environ que les populations intéressées ont la certitude de voir exécuter.

Après la fusion, le réseau de chemins de fer exploité par l'État, qui est actuellement de 865 kilomètres, sera porté à 2,014 kilomètres, environ les deux tiers du réseau national, qui présente actuellement un développement de 3,107 kilomètres.

La portée en est celle-ci : au point de vue du Trésor, la reprise de l'exploitation d'un réseau gênant qui commençait à susciter des difficultés sérieuses à l'État, dans de bonnes conditions et sans engager les deniers publics, si ce n'est fort éventuellement et pour des sommes insignifiantes. Quant à l'intérêt du public, il ne peut être mis un seul instant en doute, puisque l'État, mis en possession d'un trafic considérable, continuera à transporter à bon marché et pourra maintenir ses tarifs actuels, qui, à raison de leur modération, ont déjà rendu de si grands services au commerce et à l'industrie du pays.

Après ce court exposé, votre Commission, pour hâter le dépôt du rapport de ce Projet de Loi qui permettra au Sénat de ne pas interrompre ses travaux, a l'honneur de vous en proposer l'adoption, et de vous renvoyer, pour les

(2)

considérations très-sérieuses qui militent en faveur de son acceptation, à l'excellent exposé des motifs et au remarquable travail sur cet objet de M. le Rapporteur de la Section centrale de la Chambre des Représentants.

Vous nous avez renvoyé une pétition des membres du Conseil général de la Compagnie du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand, présentant des observations contre la convention intervenue entre l'État, d'une part, et, d'autre part, la Société des Bassins houillers du Hainaut et la Société générale d'Exploitation ; nous vous proposons le dépôt de cette pétition sur le bureau pendant la discussion du Projet de Loi.

Le Président,
H. STIELLEMANS.

Le Rapporteur,
Baron J. DE LABBEVILLE.